



The title (العنوان):

Recommendations méthodologiques

The paper document Shelf mark (الشفرة) : P 001.42 AMB

APA Citation (توثيق APA):

Ambartsoumian, V. (1994). Recommandations méthodologiques [polycopie pédagogique]. ENSH.

The digital repository of the Higher National School for Hydraulics "Digital Repository of ENSH" is a platform for valuing the scientific production of the school's teachers and researchers.

Digital Repository of ENSH aims to limit scientific production, whether published or unpublished (theses, pedagogical publications, periodical articles, books...) and broadcasting it online.

Digital Repository of ENSH is built on the open DSpace software platform and is managed by the Library of the National Higher School for Hydraulics. <http://dspace.ensh.dz/jspui/>

المستودع الرقمي للمدرسة الوطنية العليا لري هو منصة خاصة بتقديم إنتاج العلمي لأساتذة باحثي المدرسة.

يهدف المستودع الرقمي للمدرسة إلى حصر الإنتاج العلمي سواء كان منشوراً أو غير منشور (طروحات، مطبوعات يداغوجية، مقالات الموريات، كتب...) بشه على الخط.

المستودع الرقمي للمدرسة مبني على المنصة المفتوحة DSpace و يتم إدارته من طرف مديرية المكتبة للمدرسة العليا .

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'HYDRAULIQUE



ECOMMANDATIONS METHODOLOGIQUES

Relatives à l'exécution de la partie

"Protection du Travail" du Mémoire de fin d'études.

Par : V.AMBARTSOUMAN

2ème EDITION 11/1994

E.N.S.H

SOUMAA

Table des matières

Introduction

I. Les statistiques technologiques 1

II L'organisation de la prévention des accidents du travail 3

2.1 La prévention collective 6

2.2 Des moyens techniques 9

2.3 Des aménagements intérieurs 11

III. Les causes des accidents 13

3.1 L'étude sécurité 15

3.2 Rapport d'accident 18

IV. Les conditions de travail particulièrement dangereuses 22

4.1 L'industrie du bâtiment 29

4.2 Les dangers présentés par les courants électriques 29

V. La sécurité dans les travaux de concécration 31

5.1 Définition 35

5.2 Dispositions générales 35

5.3. Engins et machines d'organisation concécatives 39

5.4. Installations sous pression 40

5.5. Explosifs: transport, stockage et manipulation 40

5.6 Travaux de bétonnage 40

5.7 Fouilles 40

VI. La lutte contre le feu 41

Annexes 42

La littérature à consulter 46

Introduction

Les accidents du travail et les problèmes qui en découlent ont une grande importance, sur le plan financier, sur le plan de la production, sur le plan humain. Surtout.

L'objectif sera donc de diminuer la fréquence et la gravité des accidents dans l'entreprise. Il existe pour cela un certain nombre de dispositifs, de consignes, de règlements dits "de sécurité". Leur utilité est incontestable.

Mais faire œuvre de prévention ne peut être le seul fait de la Direction, du service de Protection ou du médecin attaché à l'entreprise. Il importe de donner à l'ensemble du personnel un véritable "esprit de sécurité" qui lui permettra de prévoir et d'agir de façon pleinement efficace.

Passant en revue toutes les activités industrielles, il explique que la prévention des accidents est simple et à la portée de tous.

La lutte contre les accidents est essentiellement une œuvre de solidarité humaine, réunissant tous ceux qui, du manœuvre au chef d'entreprise, participent à la production. Convaincre, enseigner, exploiter intelligemment ce bon sens qui est la chose du monde la mieux partagée, voilà en fait tout le secret.

A cet égard, le rôle de l'ingénieur futur est capital.

Le chef immédiat est en effet celui qui connaît le mieux les hommes, le matériel et le travail, il est le mieux

place pour agir en vue de la prévention des accidents.

De par leurs fonctions, les futurs ingénieurs doivent être les « pilotes de la protection » les « seuls qualifiés pour faire appliquer les règlements de protection » les « responsables de la protection du personnel confié à leurs soins » ; cette responsabilité, s'ajoutant aux nombreux problèmes de fabrication, d'organisation et de discipline qui les assaillent chaque jour.

On reconnaît généralement qu'il entre dans les fonctions des agents de maîtrise de savoir convaincre, instruire, éduquer leur personnel en matière de protection.

On admet également que « les agents de maîtrise savent qu'ils doivent prévenir les accidents dans la mesure du possible ».

C'est pourquoi les ingénieurs futurs doivent résoudre toutes les questions qui concernent la protection du travail dans leur mémoire de fin d'études.

1. Des statistiques technologiques.

Des statistiques technologiques des accidents devant être présentées par des taux de fréquence et par des taux de gravité.

Le taux de fréquence est, suivant la convention internationale en usage au Bureau International du Travail, le nombre d'accidents par million d'heures de travail.

On entend par taux de gravité le nombre de journées perdues par 1000 heures de travail.

Le nombre de journées perdues par incapacité permanente ou par décès s'obtient en multipliant le taux de l'incapacité par 60, étant entendu que les cas de décès seront assimilés aux cas d'incapacité permanente totale.⁽¹⁾

Par exemple : une incapacité permanente de 20% est considérée comme entraînant la perte de 1200 journées de travail.

Accidents du travail. Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée.

Par "accidents graves" on entend un accident ayant entraîné soit l'attribution d'une rente d'incapacité permanente, soit le décès.

Les étudiants doivent représenter les répartitions des accidents suivant les éléments matériels et le siège des blessures.

Alloins connues du public, les maladies professionnelles sont aussi néfastes que les accidents du travail.

La maladie professionnelle est une altération de la santé du salarié suivant au cours ou à cause de son travail. Pour être admis comme maladie professionnelle et donner lieu à réparation du dommage causé, la maladie, les symptômes ressentis et le travail accompli par le malade doivent figurer sur un des tableaux suivants.

Lésions cutanées causées par les ciments Babbleau 1.3
Silicose

Ulcération par acide chromique

Saturnisme

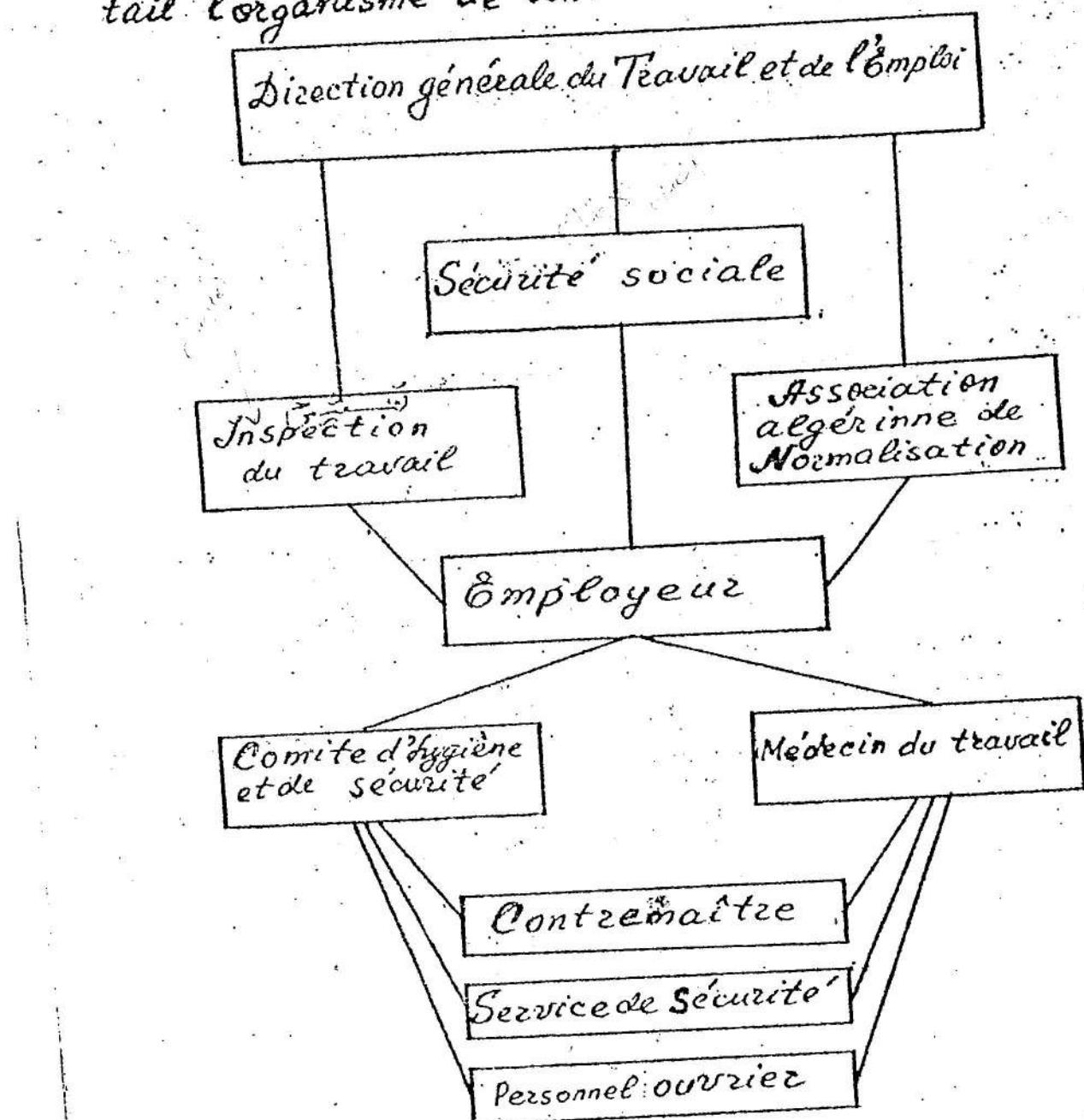
Benzolisme

Dermatoses consécutives à l'emploi des lubrifiants
Intoxication par les dérivés chlorés de l'éthylène
Intoxication par amines aromatiques

La plupart de ces maladies pourraient être évitées à condition que chacun, employeur, agents de maîtrise et ouvriers, veuille bien s'en donner la peine. C'est la raison pour laquelle nous présentons à chaque étudiant la possibilité d'élaborer les mesures de prévention efficaces pour chacune de ces maladies.

II. L'organisation de la prévention des accidents du travail.

L'organisation de la prévention se présente à travers les activités professionnelles du pays comme une immense chaîne de solidarité, composée de multiples maillons, correspondant chacun aux différents services ou personnes intéressées figurés dans l'organigramme ci-après. Chaque étudiant doit présenter en détail l'organisme de son choix.



Toutes les questions pourront être présentées plus précisément suivant l'exemple ci-dessous:

Le contremaître:

Le contremaître constitue le ^{élément} maillon essentiel de la chaîne de prévention des accidents du travail.

Vu sous l'angle de la Protection du personnel, le rôle «humain» du contremaître revêt trois aspects importants: pédagogique, de surveillance, de suggestion.

a) Rôle pédagogique.

b) Rôle de surveillance:

Ce rôle comprendra quatre aspects importants:

1) Surveillance du personnel.

2) Surveillance du matériel et des outils utilisés.

3) Surveillance des méthodes de travail.

4) Surveillance des aires de rangement et de stockage.

c) La Surveillance du personnel:

Consiste essentiellement à l'application des mesures

Sécurité. Le contremaître doit avoir le souci de mettre à l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

Il se souviendra également que l'insouciance et l'inattention figurent dans la longue liste des causes d'accidents, dont voici un résumé établi d'après les

statistiques récentes:

- Apprentissage et formation defectueux.
- Non-observation des consignes de sécurité.
- État physique ou moral déficient.
- Habillement et chaussures non adaptés aux travail.
- Fatigue, ivresse, ou soucis personnels.
- Inattention.
- Manque d'habileté ou de précautions élémentaires.

Tаблица 2.1

Принципальные функции службы по защите труда

Изучение:

- участие в Комитете по гигиене и безопасности;
- анализ рабочих мест. «Изучение безопасности»;
- предложения со стороны персонала;
- статистика: составление и комментарии;
- отчет о взаимодействии с администрацией.

Выполнение:

- меры по гигиене и безопасности (Кодекс труда);
- практические реализации предложений и исследований.

Контроль:

- проверки в связи с происшествиями;
- специализированные проверки установок;
- периодические проверки, проводимые организациями;
- контроль возможных средств транспорта персонала.

Анимация:

- борьба с пожарами и авариями на пути;
- спасательные команды;
- специальная подготовка certaines профессий.

Функции человеческого фактора: Физиологическая:

- изучение физиологии труда.

- влияние и движение рук рабочего на рабочем месте
- консультации врача по работе и в сотрудничестве с
управлением персонала.

Психологическая:

- отношения между работниками в предприятии.

- журнал предприятия. Прием новых работников.

- развивать дух безопасности. Часовни, выставки, etc.

Социальная:

- информирование. Советы.

2.1 La prévention collective

Les mesures de prévention collective sont la suite logique de l'étude de sécurité.

Bien souvent on ne peut supprimer le risque en supprimant la cause. Il faut donc faire preuve d'imagination et de perspicacité en recherchant la prévention collective idéale, car la protection individuelle n'est qu'un pis-aller ou une garantie supplémentaire.

Des mesures de prévention collective peuvent être classées en deux catégories distinctes.

1) Respect de la réglementation : la législation, les contrôles techniques, la réglementation spéciale en faveur des femmes et des enfants.

2) Les moyens techniques. Par exemple : la protection des éléments de machines et mécanismes en mouvement.

2.1.1 Respect de la réglementation. contient :

1) La législation. Des textes relatifs à la protection sont nombreux, il ne peut être question de les citer tous, relevons les principaux par ordre chronologique :

Travail sur les voies ferrées, des établissements industriels.

Bâtiment et travaux publics.

Services médicaux et sociaux du travail.

Ascenseurs et monte-charges.

Pouvoir des Comités d'entreprise.

Machines dangereuses.

Comités d'hygiène et de Sécurité.

Appareils de levage.

Emploi des produits nocifs.

Vente ou location des machines dangereuses.

Conditions de travail dans les transports.

rouliers.

Meules et machines à meuler.

Courant électrique.

Construction, emploi et contrôle des échelles
en bois.

Travaux du bâtiment

* 2) Les contrôles techniques.

Il faut noter également l'obligation pour les chefs d'entreprise de faire procéder à la vérification périodique de certains appareils ou installations par les soins d'un organisme ou personnel qualifié.

Des épreuves ou vérifications réglementaires concernent : les ascenseurs et monte-chaise, les câbles et chaînes de levage, les appareils mis mécaniquement autres que les ascenseurs ou monte-chaise, les chaînes, câbles, cordages, élingues, palonniers et crochets de suspension, les bétonnières, les échafaudages, les téléphériques, les appareils oxy-acetyléniques, les presses mécaniques, les centrifugeuses, la lutte contre l'incendie, les appareils à vapeur et à pression de gaz, les installations électriques, les curves, bassins et réservoirs.

3) Réglementation spéciale en faveur des femmes et des enfants.

Le décret en faveur des femmes et des enfants.
limite en particulier la charge pouvant être portée,
traînée ou poussée par les enfants et les femmes.

Port de fardeaux (garçons, filles ou femmes).
Transport par wagonnet (- - -).
Transport sur voitures à trois ou quatre roues.
Transport sur brouettes (- - -).
Transport sur charrettes à bras à deux roues.

2.2. Les moyens techniques (prévention)

Il s'agit d'établir la protection des parties communes aux différents machines et mécanismes:

- 1) Les éléments des machines et mécanismes.
- 2) des arbres de transmissions.
- 3) des poulies et volants.
- 4) des courroies.
- 5) Les engrenages.
- 6) des roues dentées et chaînes.
- 7) Les commandes d'embrayage et de débrayage.
- 8) La protection des machines par les constructeurs, vendeurs et loueurs.

51/51

2.3. La protection individuelle

Devant les dangers constatés dans l'exercice de certaines professions ou dans l'emploi de nouveaux produits, la législation a de plus en plus tendance à compléter la prévention collective par des moyens de protection individuelle.

1) La protection des membres supérieurs - est assurée par le port de gants, moufles, maniques, épaulières, doigtiers et même pâte isolante.

2) Protection des membres inférieurs.

3) Protection du tronc.

4) Protection des yeux.

5) Protection de la tête.

6) Protection des voies respiratoires.

L'équipement de protection est nécessaire lorsque les risques auxquels est exposé le personnel n'ont pu être éliminés ou supprimés à la source.

Cet équipement doit remplir les conditions suivantes :

a) correspondre au danger considéré.

b) Être pratique et confortable.

c) Être solide.

d) Être d'un entretien facile.

2.4 Les aménagements intérieurs

"Abriter sur mesure un certain mode de fabrication" tel paraît être le but recherché par les bureaux d'études spécialisés en édification des bâtiments industriels.

En fait, les initiatives des promoteurs sont limitées. L'implantation rationnelle d'une entreprise suppose tenir compte d'un grand nombre d'éléments dont voici les principaux:

- 1) Le sol de l'atelier (résistance mécanique, antidérapants, résistance à l'usure, incombustible, entretien facile).
- 2) Les passages.
- 3) Les escaliers et issues de secours.
- 4) Les ascenseurs et monte-chargé.
- 5) Les passerelles et accès divers.

L'ambiance des lieux de travail

La saison hivernale est sans aucun doute une cause supplémentaire d'accidents du devoir. L'absence ou l'insuffisance de chauffage durant l'hiver entraîne une diminution notable (10 à 20%) de la productivité, et augmente les risques d'accidents.

- 1) Le chauffage (les grilles et poêles, le chauffage central, le chauffage par air chaud, ou pulsé).
- 2) Le bruit (mesure du bruit, insonorisation)
- 3) L'éclairage (l'éclairage naturel, l'écl. artificiel).

Hygiène et composition des ateliers

La sécurité au travail ne peut se concevoir sans le respect d'une hygiène élémentaire. L'industriel conscient de ses responsabilités comprendra sans peine que l'hygiène est un facteur important de la productivité et de l'ambiance agréable nécessaire à la bonne entente entre la direction et le personnel de l'entreprise.

1) Mesures collectives (les vestiaires, les lavabos et douches, les water-closets, le réfectoire, distribution des boissons).

2) La ventilation : ventilation naturelle, ventilation artificielle (soufflante, aspirante, mixte, accélérée, générale ou localisée).

3) L'aspiration des poussières et fumées (mesure de l'empoussièrement, dosage des poussières, mesures de prévention contre les poussières, différentes installations de dépoussiérage).

Tableau 3.2

• Liste des actions dangereuses

- AD n°1 Intervenir sans précaution sur des machines en mouvement
ex: graisser en marche.
- AD n°2 Intervenir sans précaution sur des installations sous tension, sous pression ou contenant des substances inflammables ou toxiques
ex: ramasser un outil à proximité d'un conducteur sous tension.
- AD n°3 Agir sans prévenir ou sans autorisation
ex: pénétrer dans un silo sans avertissement.
- AD n°4 Neutraliser les dispositifs de sécurité
ex: travaux d'entretien dans un malaxeur sans cadenasser l'interrupteur.
- AD n°5 Ne pas utiliser l'équipement de protection individuelle
ex: meulez sans lunettes.
- AD n°6 Mauvaise utilisation d'un outillage, engin
ex: tirer un wagonnet au lieu de le pousser.
- AD n°7 Impudence durant les opérations de stockage
ex: passer sous une charge suspendue et manutention.
- AD n°8 Adopter une position peu sûre
ex: transport de personnel sur la plate-forme d'un camion chargé de gros matériel.
- AD n°9 Travailler dans une altitude inappropriée.
ex: utiliser une caisse pour atteindre un objet hors de portée.
- AD n°10 Suivre un rythme de travail inadapte
ex: cadence de travail trop rapide.
- AD n°11 Plaisanter ou se quereller.

3.1 L'étude sécurité'

L'étude sécurité du poste de travail représente un aspect important pour chaque élève-ingénieur.

Cette étude implique une connaissance exacte du travail. La sécurité du travail se présente comme collaboration étroite entre les services et personnes intéressés, c'est-à-dire:

- la direction représentée par le chef d'atelier,
- le médecin du travail,
- le service des méthodes,
- les agents de maîtrise,
- le service du matériel (installation et entretien),
- le service de protection;
- ainsi que l'ouvrier affecté au poste de travail considéré.

Toutes les considérations doivent être envisagées, celles-ci sont d'ordre materiel: efficacité et entretien; psychologique: fatigue, contrainte; budgetaire: prix de revient, rentabilité!

L'étude sécurité prend une par une l'énumération des 82 conditions et actions dangereuses avec pour chacune les possibilités d'elimination totale ou partielle (voir tableaux 3.3 et 3.4).

La fiche d'étude sécurité permet de déterminer l'importance du risque en fonction de sa nature et de son ampleur, par exemple: on supprime le risque en supprimant la cause (graissage automatique au lieu du graissage à la busette).

Fiche d'étude Sécurité

Tableau 3.3

poste:

Actions dangereuses	Possibilité d'élimination d'observation
AD n°1 Intervention sur des machines en mouvement	19
AD n°2 Intervention sur des installations sous tension, etc	
AD n°3 Agir sans prévenir, etc.	
AD n°4 Neutraliser les dispositifs, etc.	
AD n°5 Ne pas utiliser l'équipement	
AD n°6 Mauvaise utilisation d'un outillage, etc	
AD n°7 Imprudence durant le stockage	
AD n°8 Adopter une position peu sûre	
AD n°9 Adopter une position inappropriée	
AD n°10 Rythme de travail inadapte	
AD n°11 Plaisantes ou se guêzelle	

Date:

Signature:

Fiche d'étude sécurité

Poste:

Tableau 3.4

Conditions dangereuses	Possibilités d'élimination	Observations
CD n°1 Installation non protégée.		
CD n°2 Installation mal protégée.		
CD n°3 Protection individuelle inexiste.		
CD n°4 Outillage, etc... en mauvais état.		
CD n°5 Défaut dans la conception de la construction.		
CD n°6 Matière défectiveuse.		
CD n°7 Stockage imprudent.		
CD n°8 Mauvaise disposition des lieux.		
CD n°9 Éclairage déficient.		
CD n°10 Facteurs d'ambiance imprévisibles.		
CD n°11 Conditions climatiques défavorables.		

- 20 -

Signature:

Date:

Les accidents matériels sont à considérer comme des avertissements où seul le hasard a évité le pire.

Voici par exemple un questionnaire destiné à l'enquête à effectuer après la rupture d'une meule.

- Vérification de la meule avant montage

1° La meule a-t-elle été convenablement manipulée et stockée?

2° Au montage a-t-elle été examinée et sonnée?

- Machine

3° La machine est-elle en bon état?

4° Vitesse de la broche?

5° Moteur à courant continu susceptible d'emballement?

6° S'il y a un changement de vitesse, le dispositif de sécurité fonctionne-t-il?

- Flasques et moyeux-flasques

7° L'arbre porte-meule chauffe-t-il de façon excessive?

8° La broche tourne-t-elle dans le bon sens?

9° Dimensions: diamètres, épaisseurs.

10° Planéité des surfaces portantes?

11° Flaque intérieur chaude?

- Montage

12° La meule est-elle montée par un homme expérimenté?

13° La meule est-elle forcée sur l'arbre?

14° Le serrage de la meule est-il excessif? Insuffisant?

15° Y-a-t-il un joint de serrage convenable?

- Condition d'emploi

16° Quelle est l'habileté de l'ouvrier?

17° Quel est le liquide d'arrosage employé?

18° La meule plongée-t-elle au repos dans le liquide ^{sage?}

19° L'ouvrier pique-t-il la meule?

- Vérification de la meule brisée

3.2 Rapport d'accident

Ce rapport a pour double but de permettre au contremaître de s'exprimer et de l'inciter à étudier (et proposer) des mesures pour éviter le retour d'accidents similaires (rôle de suggestion).

Le rapport d'accident comportera 6 points importants concernant :

1) L'identification de la victime et les caractéristiques de son activité.

Nom, prénom, nom de son patronage, lieu de travail, profession, ancienneté dans l'entreprise.

2) Des circonstances de l'accident

Date. Heure. Emplacement exact de l'accident. Nom du contremaître ou du chef d'atelier. Heure à quelle l'ouvrier avait commencé son travail. Emploi de la victime au moment de l'accident. Indication de la machine. Siège, nature et gravité de la blessure. Liste des premiers soins. Nom de deux témoins oculaires.

3) Le récit de l'accident

Interrogation de l'accidenté (si possible) et des témoins. Des explications quant au déroulement de l'accident sont à donner dans un style clair et précis. Au besoin joindre un croquis et se méfier des interprétations personnelles.

4) Des causes de l'accident

L'avis du contremaître doit être aussi franc que possible; il ne s'agit ni de sanctionnée ni de féliciter. La recherche des causes (conditions ou actions dangereuses) s'effectue méthodiquement au moyen de la liste figurant sur la page 19. Eventuellement le rapport peut rappeler cette liste. Il suffit alors de cocher la case correspondante à la cause retenue en précisant d'une façon aussi complète que possible les faits décrits.

5) Des améliorations proposées à la direction

- pour éviter les actions dangereuses (par exemple: une nouvelle méthode de travail; - pour éviter les conditions dangereuses (améliorer la protection existante).

6) Des mesures déjà prises

Dans l'immédiat peut-on modifier: la prévention psychologique (par de nouvelles consignes); la protection collective (par la modification d'un cartee); la protection individuelle (en dotant le remplaçant de la victime d'un équipement mieux approprié au danger).

Le rapport, daté et signé, sera établi en quatre exemplaires, à savoir:

1 exemplaire pour la Direction.

1 - le Comité d'hygiène et de sécurité

1 - le Service de Protection.

restant au contremaître.

-24-

RAPPORT D'ACCIDENT DU TRAVAIL

A REMPLIR PAR LE CONTREMAITRE DE L'ATELIER

Nom : Prénom : Sexe :
Profession :

LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

Date : Heure :

Emplacement exact de l'accident :

Emploi de la victime :

Au moment de l'accident :

Indication de la machine :

Siège et nature des blessures :

Noms des deux témoins :

RÉCIT DE L'ACCIDENT :

.....
.....
.....

CAUSES DE L'ACCIDENT :

Humaines :

Matiérielles :

AMÉLIORATIONS PROPOSÉES :

Humaines :

Matiérielles :

MESURES DÉJÀ PRISES :

Date :

Signature

25

**MODÈLE-TYPE
DE COMPTE RENDU D'ACCIDENT
ÉTABLI PAR LE CONTREMAITRE**

Atelier : les domaines
 Situé à Cherchell
 Contremaitre : Abd. Auda Alha Compte rendu rédigé le 10/2/66
 Nom de l'accidenté : Amel No matricule : 83... Emploie hydraulicienne

DOMMAGES

LOCALISATION	NATURE	GRAVITÉ	DÉLAI
<input checked="" type="checkbox"/> Tête <input type="checkbox"/> Mains	<input type="checkbox"/> Blessures <input type="checkbox"/> Amputation	<input checked="" type="checkbox"/> Mort	Entre l'accident et le départ à l'hôpital :
<input type="checkbox"/> Yeux <input type="checkbox"/> Jambes	<input type="checkbox"/> Piqûres <input type="checkbox"/> Brûlures	<input type="checkbox"/> Arrêt de travail	
<input checked="" type="checkbox"/> Tronc <input type="checkbox"/> Pieds	<input checked="" type="checkbox"/> Entorses <input checked="" type="checkbox"/> Corps étranger	<input type="checkbox"/> Premiers soins seulement	
<input checked="" type="checkbox"/> Bras <input type="checkbox"/> Intégral	<input type="checkbox"/> Fractures <input type="checkbox"/> Fractures		
	<input type="checkbox"/> Hernie <input checked="" type="checkbox"/> Lésions cutanées		
Observations : Bras droit	Observations : Fracture du bras droit, contusion sur le corps		10 minutes environ +∞

ACCIDENT

QUAND ?	OU ?	TÉMOINS OCULAIRES
Date : 9 Février 1966	Atelier où s'est produit l'accident : mécanique générale	Robert
30 Février	Sous-typage Emplacement exact (quadrillage éventuel) : Travée n° 5 jardin d'amour	Dom dieu
Heure : 10 h 30 25 h 30		

COMMENT L'ACCIDENT S'EST-IL PRODUIT ?

(Donnez les circonstances détaillées qui ont précédé l'accident et décrivez celui-ci avec précision.)

Se rendant aux lavabos situés à l'extrémité de la traverse des alésieuses, François a couru au plus court entre les machines au lieu de suivre l'allée habituelle. Passant à côté de l'alésuse n° 23 il a glissé sur une plaque d'huile. Voulant se retenir à la poche de l'alésuse, sa manche déboutonnée a été happée par l'extrémité de la tige de rappel du poste utile. Il voyant tomber et extorquant ses cris d'alarme qui travaillait sur l'alésuse a stoppé la machine. Son voisin Gilnique a vu l'accident mais n'a pas eu le temps d'intervenir.

QUEL EST L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L'ACCIDENT ?

(Précisez éventuellement la partie de cet élément)

La cause principale de cet accident est la plaque d'huile. Cette huile provient du poste unique de la transmission de la perceuse où travaille Gilnique. Une demande de réparation avait été lancé le 4 Février.

PLAISIR D'EVACUER | A PROTEGÉ | RISQUES |

Marquez d'une croix la ou les causes qui vous paraissent les plus importantes

ACTIONS DANGEREUSES

- 1 Intervenir sur des machines, etc.
- 2 Intervenir sur des installations sous tension, etc.
- X 3 Agir sans prévenir, etc.
- 4 Neutraliser les dispositifs, etc.
- 5 Ne pas utiliser l'équipement, etc.
- 6 Mauvaise utilisation, etc.
- 7 Imprudence dans le stockage, etc.
- X 8 Adopter une position peu sûre.
- X 9 Travailleur dans une attitude, etc.
- 10 Rythme de travail inadapté.
- 11 Plaisanter ou se quereller.

CONDITIONS DANGEREUSES

- 1 Installation non protégée.
- 2 Installation mal protégée.
- 3 Protection individuelle inexistante.
- 4 Outilage, etc. en mauvais état.
- 5 Défaut dans la conception, etc.
- 6 Matière défectueuse.
- 7 Stockage irrégulier.
- X 8 Mauvaise disposition des lieux.
- 9 Éclairage défectueux.
- 10 Facteurs d'ambiance, etc.
- 11 Conditions climatiques, etc.

POURQUOI CETTE ACTION DANGEREUSE A-T-ELLE ÉTÉ COMMISE ?

En se rendant aux barbes François a voulu empêcher ou passer une cigarette à un camarade travaillant dans la travee.

POURQUOI CETTE CONDITION DANGEREUSE EXISTE-T-ELLE ?

Le service d'entretien n'avait pu réparer immédiatement le puits de la perceuse et personne n'avait signalé la fuite d'eau.

SITUATION DE L'ACCIDENTE DANS L'ENTREPRISE

Poste de travail tout le temps
Age 42 ans
Employé à l'usine depuis 21 mois
Dans son emploi actuel, depuis 6 mois
A son poste actuel depuis 2 mois

Chef immédiat Visiteur contremaître
D'Honor chef d'équipe
Équipe Equipe

DIRECTIVES CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE

Indiquez ci-dessous les mesures que vous comptez prendre en vous basant sur les causes, indiquées plus haut.

ACTIONS DANGEREUSES

1. Arrêter l'action.
2. Procéder à une étude du travail.
3. Institutuer l'ouverture.
4. Parfaire l'ouverture.
5. Appliquer les mesures de discipline prévues par le règlement.

CONDITIONS DANGEREUSES

1. Éliminer.
2. Mettre une protection.
3. Avertir.
Si le contremaître ne peut assumer cette tâche :
 4. Prévenir :
 - a) son chef
 - b) la C.H.S.
 - c) le service entraînement
 - d)
 5. Contrôler l'application de ces mesures.

Que comptez-vous faire pour empêcher que ne se reproduisent des accidents de ce genre ?

Interdire formellement le passage entre les machines. donner des consignes pour signaler les anomalies. Voir avec le service d'entretien les facilités d'installation de nouveaux écrans autour des machines.

Avez-vous d'autres suggestions à formuler ?
Les réparations doivent être effectuées immédiatement et il doit être suggéré que soit appliquée l'entente suivante :

SIGNATURES

Date : le 9/2/86
Contremaître

Date : le 9/2/86
Représentant du service de sécurité.

IV Les conditions de travail particulièrement dangereuses

4.1 L'industrie du bâtiment

Les conditions de travail de cette industrie pliquent cet état de choses. Des risques nouveaux poissent chaque jour au fur et à mesure de vation d'un bâtiment et il est souvent fait à la seule initiative des travailleurs pour ass leur propre sécurité. L'organisation méthodique travail est en effet très difficile dans ces ac ceci explique les imprudences que l'on peut à l'origine de beaucoup d'accidents.

Chaque jour nous apporte une triste mi de chutes d'échafaudages ou de matériaux et a loments de tranchées. La simple lecture des je suffit pour nous convaincre que la plupart de accidents auraient pu être évités.

4.1.1 Les échafaudages

Tout technicien du bâtiment sait qu'un échafaudage volant doit être suspendu solidement en trois points fixes du bâtiment s'il a plus de trois mètres de long. En aucun cas il ne peut dépasser huit mètres.

Il doit être mis en garde contre l'accès à une hauteur minimale de 0,70 m côté mur et 1,0 m sur les trois autres faces. Pour plus de sécurité il faut disposer une bise intermédiaire à 0,45 m du plancher.

Il sera également pourvu de plinthes d'au moins 15 centimètres de haut et il est recommandé de disposer une bâche entre le mur et le dessous de l'échafaudage pour éviter les chutes d'objets.

4.1.2 Des échelles

Dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics, 7 ouvrières sur 100 sont chaque année victimes d'accidents dus à des échelles. Voici à leur intention quelques recommandations utiles:

1.- Des échelles ayant des échelons, des montants brisés, ou des parties défectueuses ne doivent pas être utilisées. - Des échelles défectueuses doivent être retirées du service aux fins de réparation ou de destruction.

2.- Des échelles doivent être maintenues constamment en bon état; les échelons doivent être assujettis aux montants d'une manière rigide, les parties mobiles doivent fonctionner librement, sans flexion, ni jeu exagéré.

3.- Des câbles usés doivent être interdits.

4.- Des échelons ne doivent porter aucune trace

de graisse ni d'huile, les échelles métalliques doivent être rendues assez rugueuses pour éviter les glissements.

5.- Des échelles entreposées en position horizontale doivent être supportées en un nombre suffisant de points afin d'éviter leur fléchissement et toute déformation.

6.- Des échelles transportées sur des véhicules doivent être convenablement supportées afin d'éviter un fléchissement et solidement maintenues en place pour réduire le plus possible le frottement et les cahots de la route.

De cette façon devront être décrites les grue suivantes concernant les conditions de travail particulièrement dangereuses.

4.1.3 Des grues de chantier.

4.1.4 La manutention manuelle.

4.1.5 La manutention mécanique.

4.2. Les dangers présentés par les courants électriques

Tous courants électriques présentent deux dangers différents; à savoir: électrocution et incendie.

L'électrocution est due au passage d'un courant électrique dans le corps humain, principalement lorsque les fils du courant électrique traversent la région du cœur.

Il s'agit généralement de contact de main à pied ou de main à main.

Le danger d'électrocution est proportionnel à l'intensité du courant et à sa durée de passage à travers le corps.

La prévention des accidents électriques consiste donc à éviter ou limiter dans les valeurs non dangereuses l'intensité du courant électrique susceptible de traverser le corps humain.

Cette intensité est définie en application de la loi d'Ohm par le rapport entre la tension de contact et la résistance du corps humain. Or cette résistance est extrêmement variable suivant la nature et les points de contact de la peau qui peut être sèche, ou même immergée; il est donc nécessaire de tenir compte des cas les plus défavorables.

Il faut répondre à des questions suivantes.

4.2.1 Classement des installations en fonction des tensions.

4.2.2 Prises de terre.

4.2.3 Protection contre les risques de contact avec des conducteurs actifs ou des pièces conductrices habituellement sous tension.

4.2.4 Protection contre les risques de contact avec des masses mises accidentellement sous tension.

4.2.5 Différents moyens de protection

4.2.6 Surveillance et vérification des installations électriques.

V. Sécurité dans les travaux de Bonification

5.1 Définition

La protection de la Santé des travailleurs, la garantie de sécurité du travail et la liquidation des maladies professionnelles et du traumatisme de production sont des préoccupations principales de l'Etat Algérien.

La protection du travail comprend tout un système de mesures d'ordre social et économique, technique, hygiénique et juridique qui garantissent l'assurance de la protection de la santé et de la capacité du travail des travailleurs.

Une large place dans la résolution des problèmes de la protection du travail occupe la mécanisation et l'automatisation des travaux de Bonification.

Des édifices, les constructions, l'équipement des processus technologiques doivent correspondre aux exigences, assurant la santé des travailleurs et la sécurité de travail. Ces exigences comprennent l'utilisation rationnelle du territoire et des locaux industriels, l'exploitation correcte de l'équipement et l'organisation des processus technologiques.

Conformément à la législation du travail l'administration de l'entreprise s'occupant de Bonification élaborera des instructions sur la protection du travail, qui seront

sanctionnées par l'administration en commun avec le comité syndical. Les instructions établissent le règlement des réalisations des travaux et la conduite des travailleurs dans les locaux industriels et les sphères d'exploitation.

Les ouvrières et les employés doivent respecter les exigences des instructions de sécurité de travail. L'administration de l'entreprise doit expliquer aux ouvrières et aux employés les règles et les codes de sécurité de travail, ainsi que de l'hygiène et de la lutte contre l'incendie.

Les ouvriers sont obligés de respecter les exigences de l'instruction de sécurité. C'est-à-dire les ouvrières doivent correctement manier les machines et les mécanismes; se servir des vêtements et des chaussures spéciaux et d'autres moyens de protection individuelle.

L'administration, en commun avec le comité syndical, mènent des enquêtes des accidents au travail et doivent entreprendre des mesures pour prévenir les causes des accidents.

L'administration des entreprises de bonification porte la responsabilité en cas d'avarice porté à la santé des travailleurs par la suite des travaux malaisants.

Pour bien organiser et appliquer à la pratique la protection du travail et l'hygiène de production, on

désigne des ingénieurs de sécurité du travail.

Les ingénieurs du service de protection du travail accomplissent leurs fonctions sous la direction immédiate du chef du terrain d'exploitation, de la colonne ambulante mécanisée, de l'entreprise servant de réparation des mécanismes et des machines ou bien d'une autre entreprise hydrosanitaire. Les ingénieurs de sécurité du travail étudient les conditions du travail et contrôlent l'accomplissement des règles de sécurité et de l'hygiène durant le travail dans les ateliers, les terrains, les expéditions.

L'ingénieur de sécurité du travail participe dans l'établissement de mesures améliorant les travaux de sécurité du travail, perfectionnant le service hygiénique des travailleuses et contribuant à la diminution des accidents.

Les ingénieurs de sécurité prennent part aux discussions concernant les travaux de reconstruction des locaux industriels. Ils prennent part à la mise en application du nouvel équipement et de nouvelle technologie. Ils participent à l'analyse de l'application des règles et des normes de sécurité et de l'hygiène du travail.

Au poste des ingénieurs de sécurité du travail peuvent être nommées les personnes qui ont un grand stage et une longue expérience du travail dans les

organisations des bonificateurs et qui ont l'instruction supérieure ou technique.

On organise les travaux du contrôle d'après la plan trimestriel qui est approuvé par le chef de l'entreprise. La planification trimestrielle du travail donnent au personnel la possibilité d'agir à temps et d'une manière opérative sur la prévention des accidents et l'élimination des risques du règlement. Le plan trimestriel permet la réalisation de mesures dirigées à l'amélioration des conditions du travail des bonificateurs X

Le plan permet aussi la réalisation des plans complexes de l'amélioration des conditions du travail, de la protection du travail. En plus, les plans trimestriels permettent de mener le travail constructif dans la propagation des expériences d'avant-garde, du travail productif sans traumas et sans pannes. Dans le plan on fixe les termes de l'accomplissement de toutes les mesures ainsi qu'on note les dates de réalisation. Le plan doit prévoir les mesures d'ordre prophylactique telles que le contrôle des ateliers et des locaux, l'organisation et les préparatifs de la « Journée de la protection du travail » et d'autres formes de propagande des masses.

L'administration de l'organisation (de l'entreprise et de l'exploitation) est obligée de créer des conditions convenables du travail pour le personnel de sécurité.

unir le personnel des usines, du transport, de l'équipement, des appareils de contrôle, de la littérature technique et informative.

Des sections de la protection du travail des administrations, et des associations de construction d'exploitation doivent porter secours permanent au personnel de sécurité du travail. Les sections de sécurité du travail doivent effectuer le rôle permanent de la surveillance des normes des règles de la technique de sécurité et de l'hygiène de production, la législation dans les entreprises subordonnées. Les sections de protection du travail organisent les attestations des places de travail, des entreprises, des chefs des entreprises de standardisation, de et la diffusion de l'expérience des entreprises et ateliers d'avant-garde.

La direction organisatoire et méthodologique de la protection du travail est effectuée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et Forêts. Le Ministère effectue l'étude systématique des conditions du travail, de la sécurité du travail et risques des accidents et des maladies professionnelles des entreprises subordonnées.

Le Ministère élaborer des plans actuels et de perspectives de l'amélioration des conditions du travail et des éléments du travail, du perfectionnement des procédures technologiques et de prophylaxie des accidents de production, suivant les résultats des études.

Les sections de protection du travail du Ministère et des administrations supérieures effectuent l'élaboration des normes et des règles de sécurité et de l'hygiène de production et d'autres applications des protections des ouvrières. Les sections participent à l'élaboration des programmes d'enseignement aux ouvriers des procédés de travail sans danger, et de programmes ayant pour but l'augmentation de compétence des personnes responsables de protection du travail et de l'hygiène de production, organisent l'enseignement et l'attestation des agents de maîtrise, des contremaîtres, des chefs, des cadres, du personnel de sécurité du travail, des organisations bonifcatives.

Des sections de protection sont responsables du contrôle de l'organisation de l'enseignement et de l'instruction des règles de sécurité dans toutes les entreprises de bonification. Elles avancent des propositions sur l'insertion dans les plans thématiques des instituts de recherches scientifiques, des organismes, des projets des problèmes de protection du travail.

La tâche principale des chefs et des dirigeants des organisations bonificatives est de contribuer à l'amélioration des conditions du travail et à la mécanisation et à l'automatisation des processus industrielles.

Les chefs des organisations bonifcatives doivent aussi introduire le système des passeports des conditions du travail. A cette base on utilise les résultats des recherches scientifiques dans ce domaine; on élaborer des plans quinquenaux complexes visant l'amélioration de la protection du travail et de l'hygiène de production. Ils doivent appliquer l'expérience d'avant-garde des meilleures entreprises de la branche d'industrie appropriée fonctionnant sans accidents de travail et maladies professionnelles.

L'objectif sera de diminuer la fréquence et la gravité des accidents dans l'entreprise des organisations bonifcatives. Il existe pour cela un certain nombre de dispositifs, de consignes et de règlements qui sont l'objet des chapitres qui suivent.

5.2 Dispositions générales

5.2.1 Devoirs généraux des employées

5.2.2. Devoirs généraux des architectes, des ingénieurs et des bureaux d'études

5.2.3 Devoirs généraux des travailleurs

5.2.4. Devoirs généraux des fabricants

5.3 Engins et machines de chantiers et d'organisations bonifcatives.

5.3.1 Engins de terrassement

5.3.2 Pelles mécaniques

5.3.3 Bulldozers

5.3.4 Scrapers

5.3.5 Postes d'enrobage; engins de répandage

5.3.6 Bétonnières mobiles

5.3.7 Engins de compactage

5.3.8 Bétonnières

5.4 Installations sous pression

5.4.1 Chaudières à vapeur

5.4.2 Compresseurs

5.4.3 Réervoirs d'air comprimé

5.4.4 Bouteilles à gaz

5.4.5 Générateurs d'acétylène

5.5 Explosifs: transport, stockage et manipulation

5.5.1 Dispositions générales

5.5.2 Transport

5.5.3 Stockage

5.5.4 Manipulation

5.5.5 Destruction

5.6 Travaux de Bétonnage

5.6.1 Dispositions générales

5.6.2 Préparation et mise en œuvre du béton

5.6.3 Béton armé

5.6.4 Tours distributrices de béton

5.6.5 Coffrages

6.1 L'incendie

La lutte contre l'incendie est en perpétuelle évolution. Chaque fois que le chercheur découvre un produit nouveau, il déclenche aussitôt un danger supplémentaire, obligeant d'autres chercheurs à découvrir des produits susceptibles de combattre les effets néfastes de la première.

La lutte contre le feu est devenue une véritable science englobant : chimie, physique, hydroaélique, mécanique, électricité, etc... ainsi que l'expérience et le bon sens.

La défense contre l'incendie comprend deux parties qui se complètent et ne peuvent être dissociées. Ces deux parties sont : la prévention et la prévision, chaque partie peut-être envisagée l'une après l'autre.

6.2 La prévention

6.2.1. Prévention des causes accidentelles

1^o Construction des bâtiments.

2^o Installation intérieure de ces bâtiments.

3^o Exploitation technique.

4^o Observation des consignes données au personnel.

6.2.2. Des causes naturelles.

6.2.3. La malveillance.

6.3. La prévision

6.3.1. L'alarme

6.3.2 L'évacuation.

6.3.3 L'extinction des feux.

6.4 Matiériaux d'extinction des incendies

6.4.1 Des extincteurs.

6.4.2 L'eau, produit extincteur.

6.4.3 Des extincteurs chimiques.

1^o Des appareils à liquide ignifuge.

2^o Des appareils à mousse chimique.

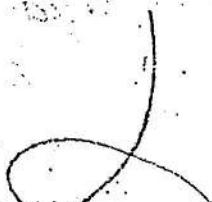
3^o La neige carbonique.

4^o Les extincteurs à poudre.

5^o Des produits extincteurs contenant des hydrocarbures halogénés.

6.5 L'emploi des extincteurs.

6.6 L'eau sous pression.



- 46 -

Annexes

Empoussièrement moyen par type d'industrie

Tableau A1.

Nature d'industrie	Pertes après			Causes
	3 mois	6 mois	9 mois	
Fabrique de pneus d'automobiles...	45%	60%	75%	Couche graisseuse de poussière caoutchouc
Construction mécanique	12-	18-	22-	Atmosphère à faible teneur d'huile
Filature de coton	12-	20-	25-	Déchets de coton
Tissage	20-	28-	33-	Fibres textiles
Ateliers de lessin	17-	20-	22-	Dépôts poussiéreux
ureau	15-	20-	23-	Dépôts poussiéreux

Tableau A2

(par type d'industrie)

Travail propre en air propre	2%
Ateliers et poussières légères	4-
Atelier normal	6-
Ateliers et poussières lourdes	8-
Ateliers ou ateliers de soudure	12-
Ateliers très sales	16-

-48-

Tableau A3

Niveau d'éclairage

Détail à percevoir et exemple d'utilisation	Valeur d'éclairage en lux
Gros. Stockage, quais, vestiaires	50 à 100 lux
Moyen Forge, montage grosses pièces	100 à 300 lux
Assez fin Montage pièces moyennes Travail à l'étable Bureaux dactylographie	300 à 600 lux
Fin Couture, dessin industriel	600 à 1000 lux
Très fin Éclairage localisé	1000 à 1500 lux
Minuscule Gravure à la main, horlogerie	1500 à 3000 lux

Tableau A4

Éclairage d'ambiance

Éclairage localisé	Éclairage normal
250 lux	50 lux
500 -	70 -
1000 -	100 -
2000 -	140 -
5000 -	220 -

Tableau A4

Tableau guide pour le choix des couleurs dans les entreprises.

Couleur	Caractère expression	Effet psychologique	Effet physiologique
Rouge	Violence	Dynamique	Calorifique
Orange	Ardent, brillant	Stimulant	Favorise la digestion
Jaune	Commandement	Chaud	Stimulant pour l'œil et les nerfs
Vert	Gai, fraîcheur	Équilibré	Reposant
Brun	Espace, voyage	Clair	Calme
Bleu	Ciel, mer	Mélancolique	Reposant
Violet	Dignité, respect	Froid.	Calmant
Pourpre	Mystère, grandeur	Calme.	Calmant

Tableau A5

Intensité sonore

Plus petite sensation perçue	0 dB
Chuchotement	20 -
Musique	40 -
Conversation	50 -
Bureaux	60 -
Magasins	70 -
Automobiles	80 -
Rue à trafic intense	90 -
Atelier de mécanique	100 -
Scie à bois	120 -
Grosse chaufferie	130 -
Sirène	140 -

Vibration-limite d'un poste de travail

Tableau A6

Fréquence, Hz	Amplitude, mm	
	> 15% du temps de travail	< 15% du temps de travail
3	0,6 - 0,4	1,8 - 1,2
5	0,15	0,45
8	0,05	0,15
10	0,04	0,13
20	0,02	0,04
40	0,08	0,024
60	0,005	0,018
80	0,004	0,013
100	0,003	0,009

Amplitudes limites de la vibration

Tableau A7

T/m	Fréquence, Hz	Amplitude, mm
1200	20	
1800	30	1,5
2100	35	1,0
3000	50	0,4
3600	60	0,15
5000	80	0,04
6000	100	0,02
		0,005

Température °C	Concentration de la vapeur d'eau						35
	80	75	70	65	60	55	
15	3,3	2,9	2,6	2,4	2,2	1,8	1,4
16	4,2	3,7	3,4	3,2	2,9	2,4	1,9
17	6,0	5,2	4,9	4,5	4,1	3,4	2,6
18	6,4	5,6	5,3	4,4	4,7	3,6	2,8
19	6,9	6,0	5,6	4,4	4,3	3,9	3,0
20	7,4	6,5	5,9	4,7	4,6	4,1	3,2
21	7,8	6,9	6,4	5,1	4,9	4,4	3,4
22	8,4	7,4	7,9	6,4	5,8	4,7	3,7
23	8,9	7,9	7,4	6,9	6,3	5,2	3,8
24	9,5	8,4	7,9	7,3	6,7	5,6	4,2
25	10,0	9,0	8,4	7,8	7,2	6,4	4,4
10	10,2	9,5	8,9	8,3	7,6	6,7	4,7
11	10,8	10,2	9,7	8,9	8,2	7,4	5,0
12	11,5	10,8	10,2	9,5	8,7	7,6	5,4
13	11,2	11,5	10,8	10,1	9,4	8,2	5,7
14	12,3	11,5	10,7	10,0	9,2	8,9	6,0
15	12,0	11,4	10,6	9,8	9,5	8,6	6,4
16	12,3	11,3	10,4	9,8	9,2	8,3	6,8
17	12,2	11,3	10,4	9,8	9,2	8,6	7,8
18	12,9	11,3	10,4	9,8	9,2	8,3	7,4
19	13,0	12,0	11,3	10,4	10,0	9,2	9,7
20	13,8	12,0	11,3	10,4	10,0	9,2	10,8
21	14,8	13,0	12,0	11,3	11,0	10,4	11,7
22	15,6	13,8	12,9	12,0	11,3	10,4	12,7
23	14,6	13,0	12,2	11,3	11,0	10,4	11,7
24	15,6	14,8	13,8	12,9	12,0	11,3	12,7
25	15,6	14,6	13,8	12,8	12,0	11,3	13,7

Température

Densité de l'eau ρ (kg/m^3) pour des températures et pressions barométriques différentes

Température °C	725	730	735	740	745	750	755	760	765
-10	1,280	1,289	1,292	1,307	1,316	1,325	1,333	1,342	1,351
-8	1,271	1,280	1,288	1,297	1,306	1,315	1,323	1,332	1,341
-6	1,261	1,270	1,279	1,287	1,296	1,305	1,313	1,322	1,331
-4	1,252	1,261	1,269	1,278	1,286	1,295	1,304	1,312	1,321
-2	1,243	1,251	1,260	1,268	1,277	1,286	1,294	1,303	1,311
0	1,234	1,242	1,251	1,259	1,268	1,276	1,285	1,293	1,302
2	1,225	1,233	1,242	1,251	1,259	1,267	1,276	1,284	1,292
4	1,216	1,224	1,233	1,242	1,250	1,258	1,266	1,274	1,283
6	1,207	1,215	1,224	1,233	1,241	1,249	1,258	1,265	1,274
8	1,198	1,207	1,215	1,223	1,232	1,240	1,249	1,257	1,265
10	1,190	1,198	1,206	1,215	1,223	1,231	1,239	1,247	1,256
12	1,182	1,190	1,198	1,206	1,214	1,222	1,231	1,239	1,247
14	1,173	1,181	1,190	1,198	1,206	1,214	1,222	1,230	1,238
16	1,165	1,173	1,181	1,190	1,198	1,205	1,214	1,222	1,222
18	1,157	1,165	1,173	1,181	1,190	1,197	1,205	1,213	1,213
20	1,149	1,157	1,165	1,173	1,181	1,189	1,193	1,205	1,221
								1,197	1,205

Modes d'extinction

Feux	Exemples	Agents extincteurs recommandés
Sécs	Bois Textile Papier Paille, etc..	Eau: en jet plein, pulvérisée, avec mouillants Liquide ignifuge Mousse
Gras	Huiles Graisses Peintures Essence	Mousse Neige carbonique Poudre Halogénés
électrique (basse tension)	D'origine électrique ou à proximité d'appareils ou d'installation électrique; huile de transformateur etc...	Eau pulvérisée Neige carbonique Poudre Halogénés
électrique haute tension)	essence Magnésium Sodium Uranium, etc...	Neige carbonique Poudre Halogénés
éciaux	essence Magnésium Sodium Uranium, etc...	Chaque produit nécessite une étude particulière suivant sa composition, son mode de stockage, etc...

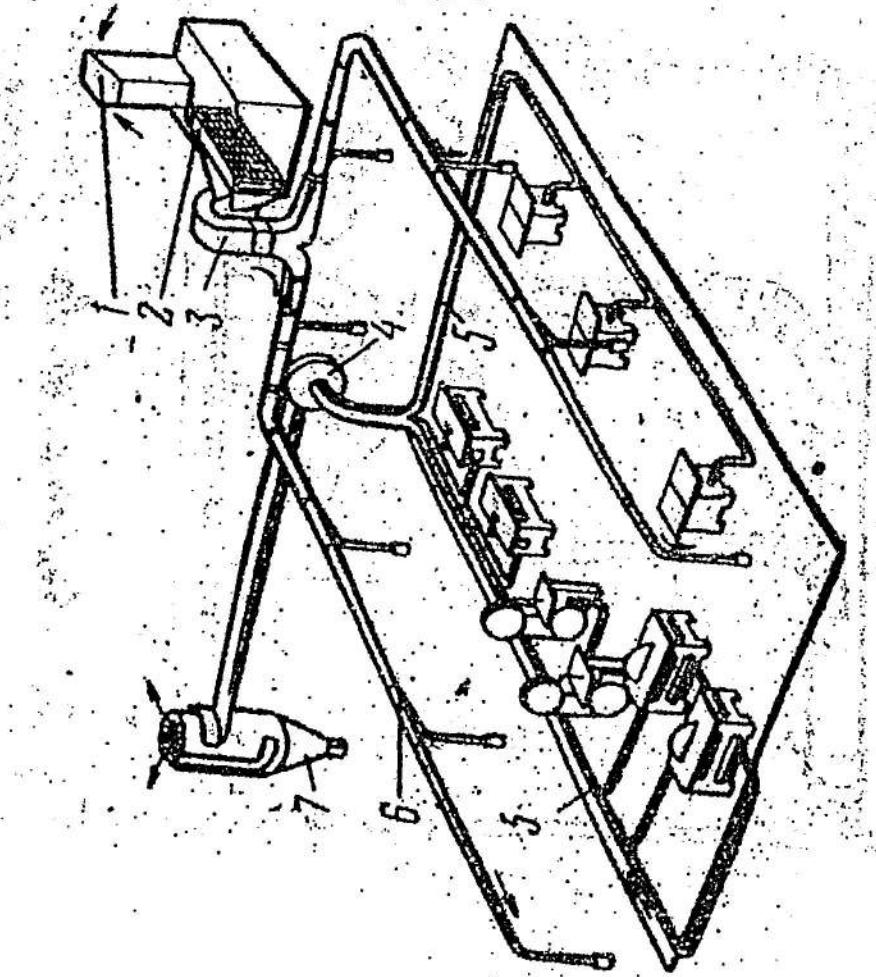


Fig. A1. Schéma de la resuscitation du type insufflation - aspiration

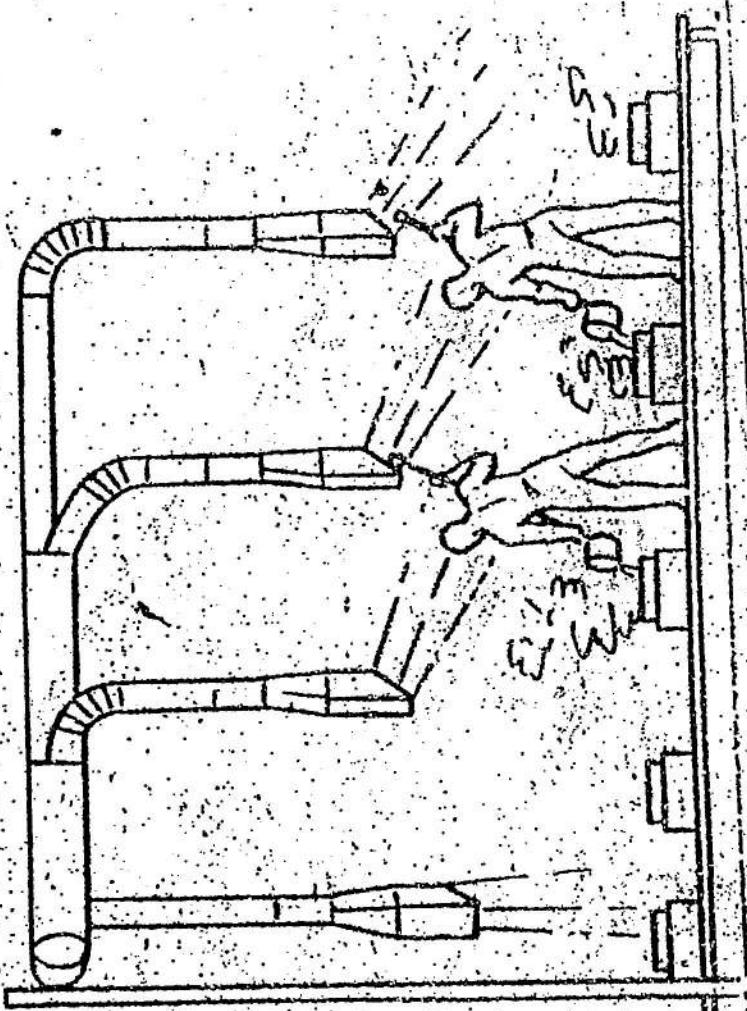


Fig. 92. Schéma de la ventilation du poste de travail.



Fig. 83. Respirateur simple: 1- filtre; 2- plaque
3- jante déformée.

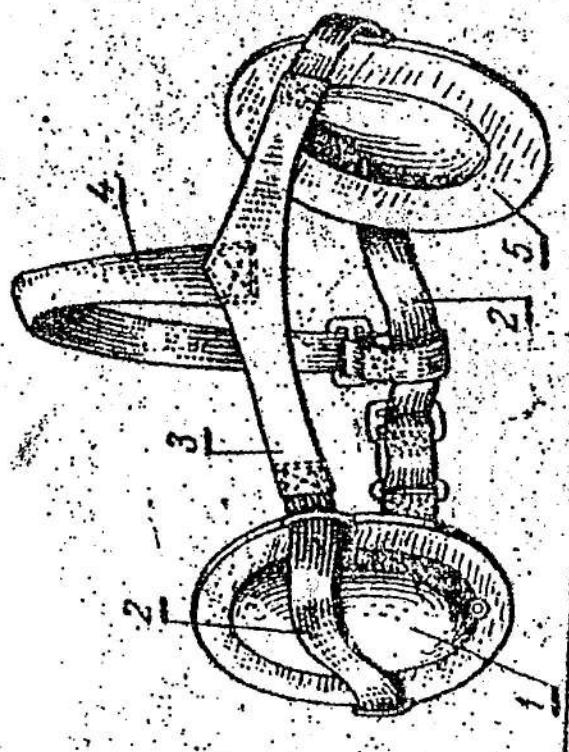


Fig. 44. Gant de chirurgien antiseptique : 1 - tasse, en papier;
2 - bandage, en caoutchouc; 3 - bandage horizontal; 4 -
bandage vertical; 5 - fermeture.

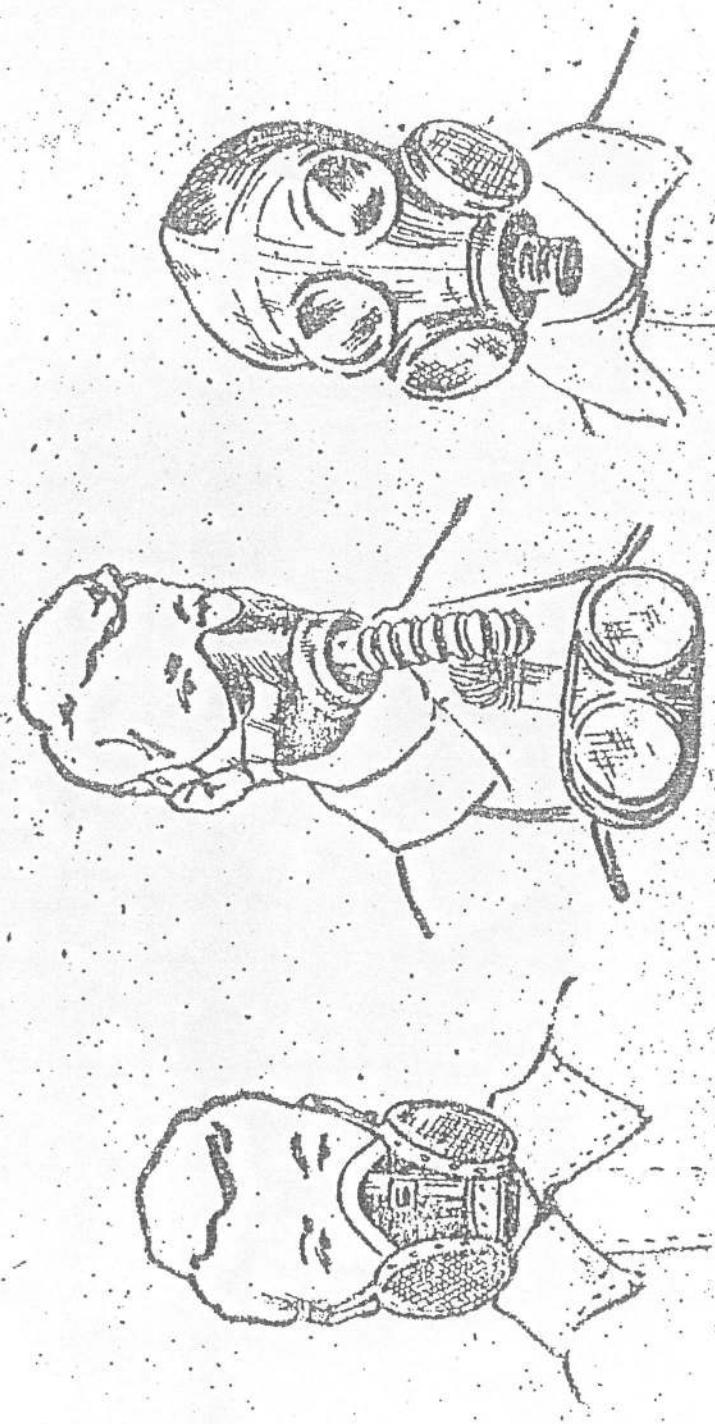


Fig. 15. Types de respirateurs

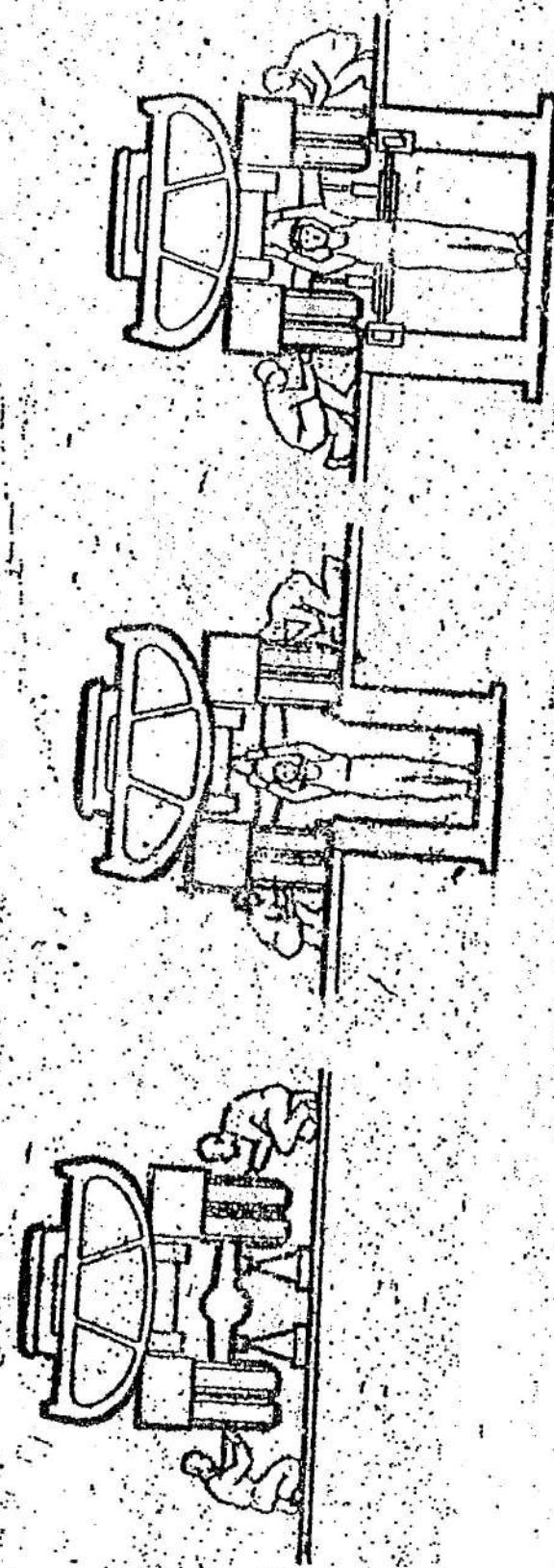
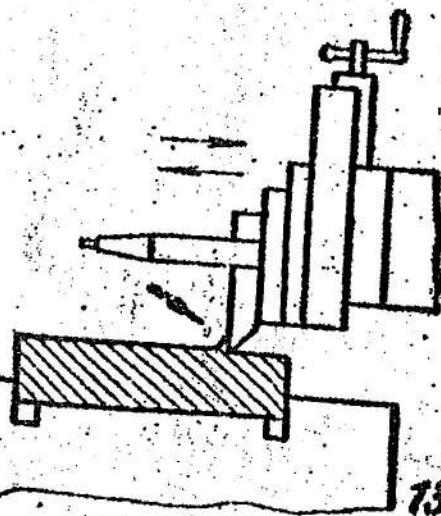
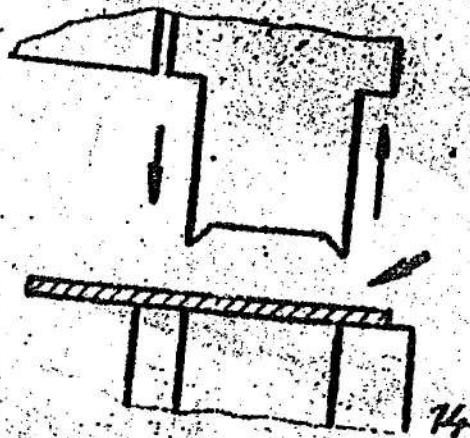


Fig.48 Schéma de sécurité lors de l'entretien périodique du camion.

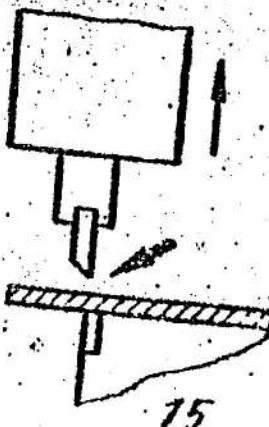


13

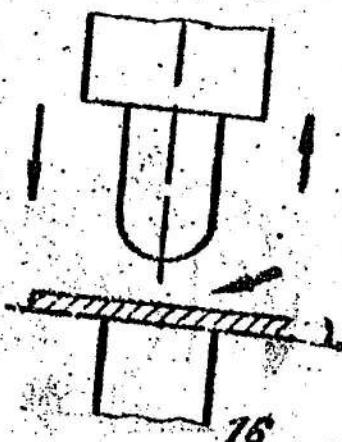


14

Étau - limeuse horizon -
tale 14- Opération de stampage



15



16

ction du coupage
(coupage) 16- Opération de rabattage

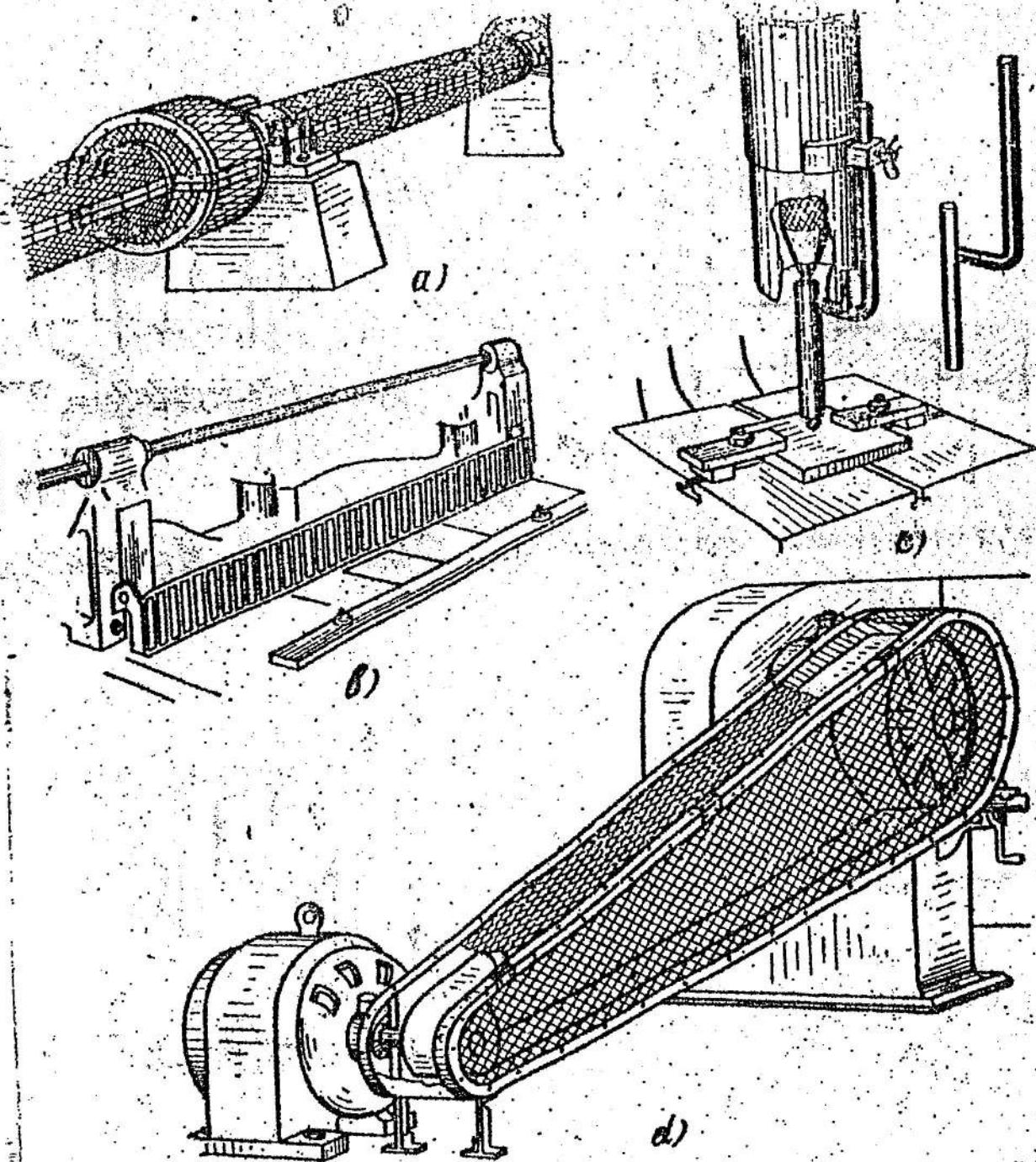


Fig. III. Moyens de protection pour : a- arbres ;
b- presse ; c- perçage ; d- transmission
par courroie.

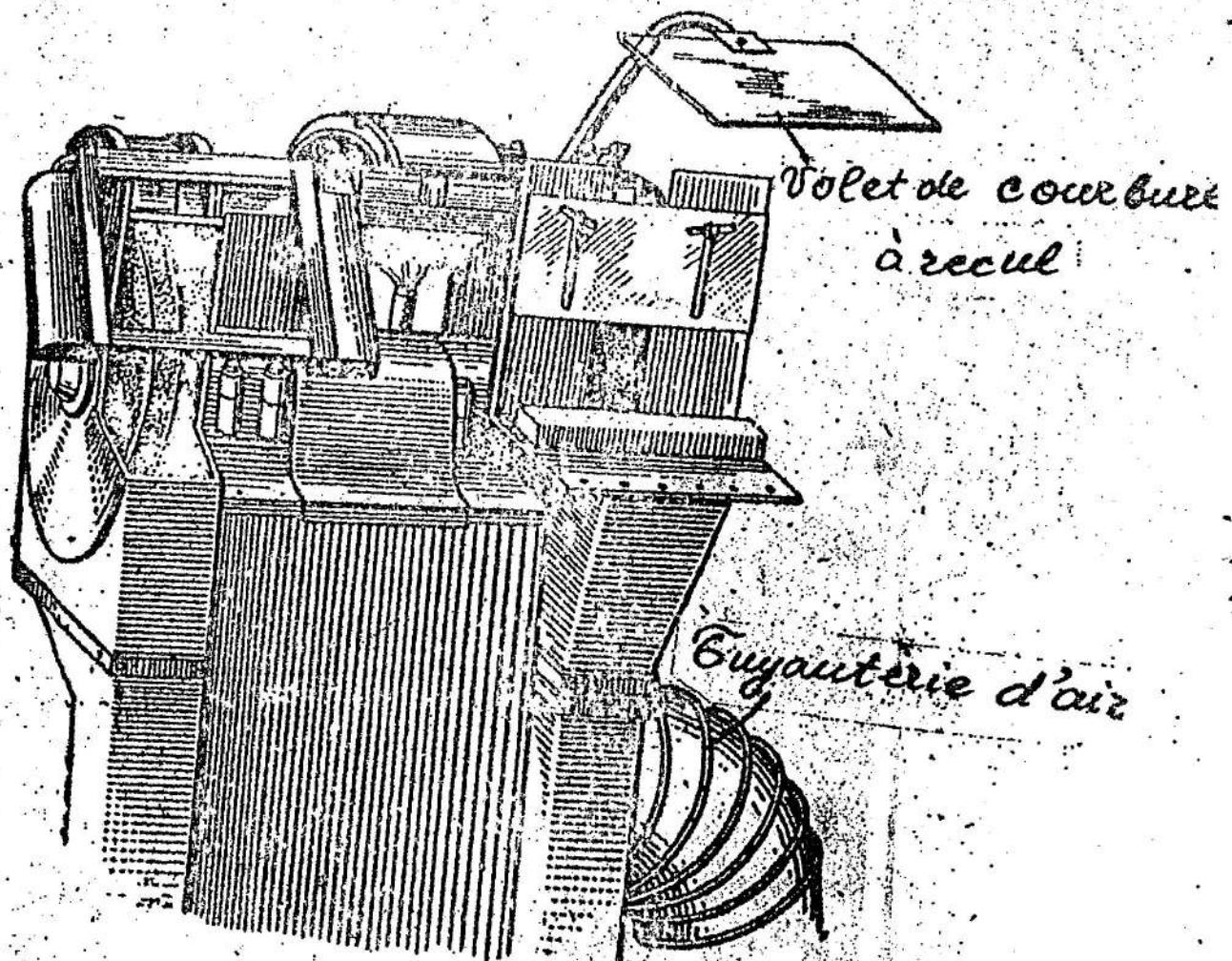


Fig. A.H. Moyens de 'sécurité' d'une meule

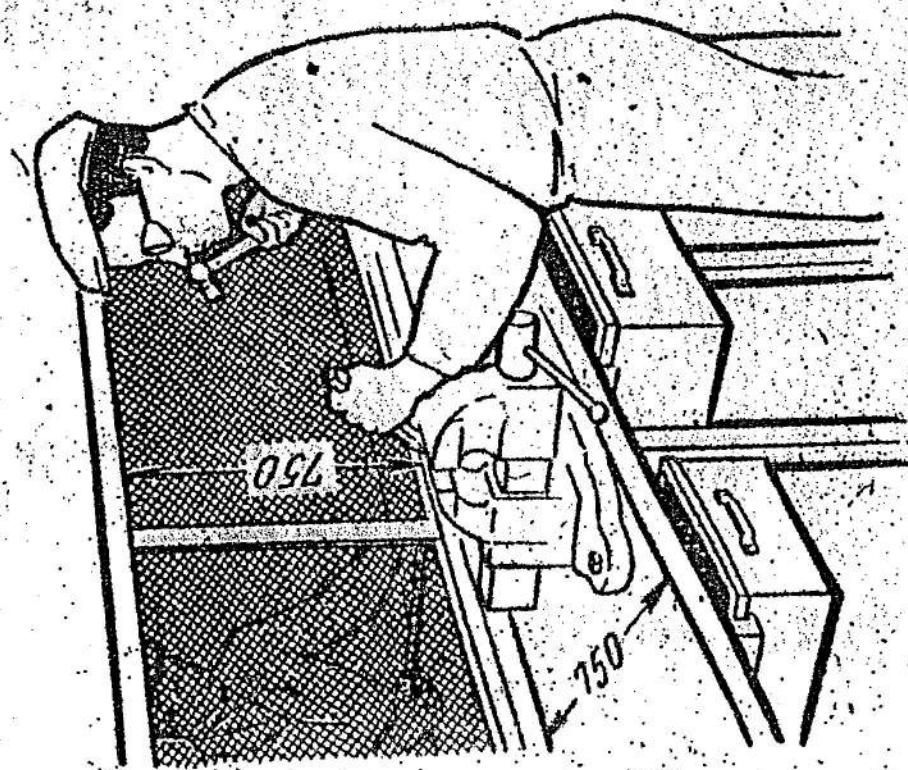


Fig. 412 Poste de travail pour un serrurier

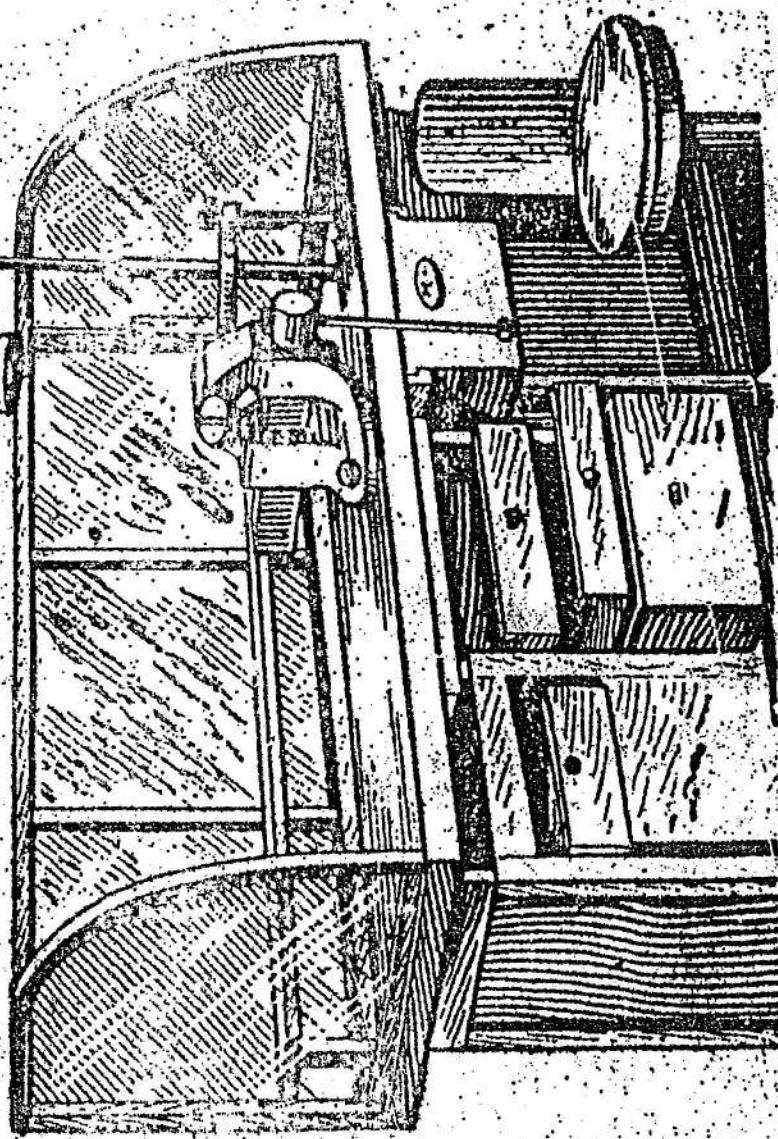


Fig. 43. Protection du poste de travail d'un serrurier.

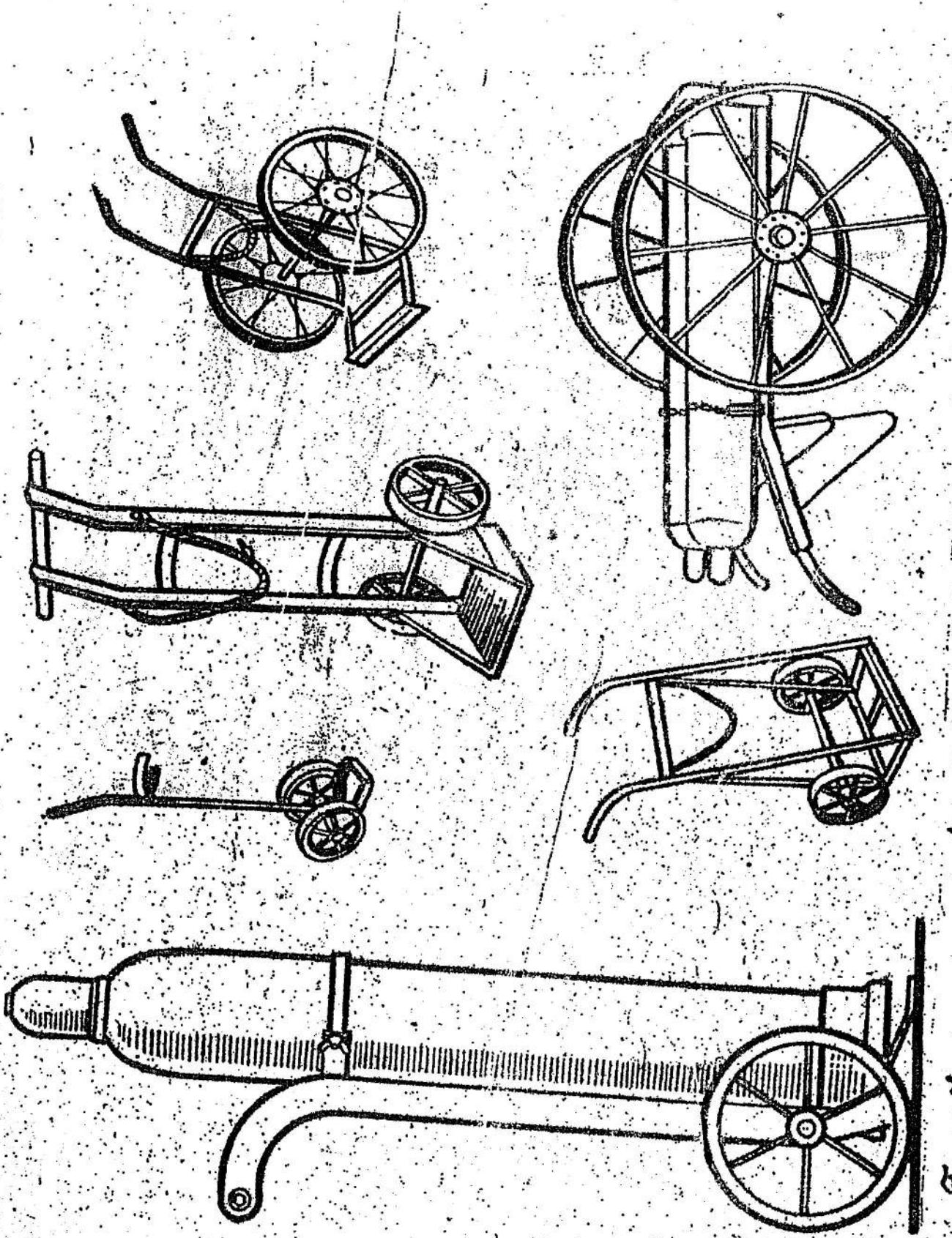


Fig. 4.6. Des moyens de sécurité lors de la transportation des bouteilles à gaz.

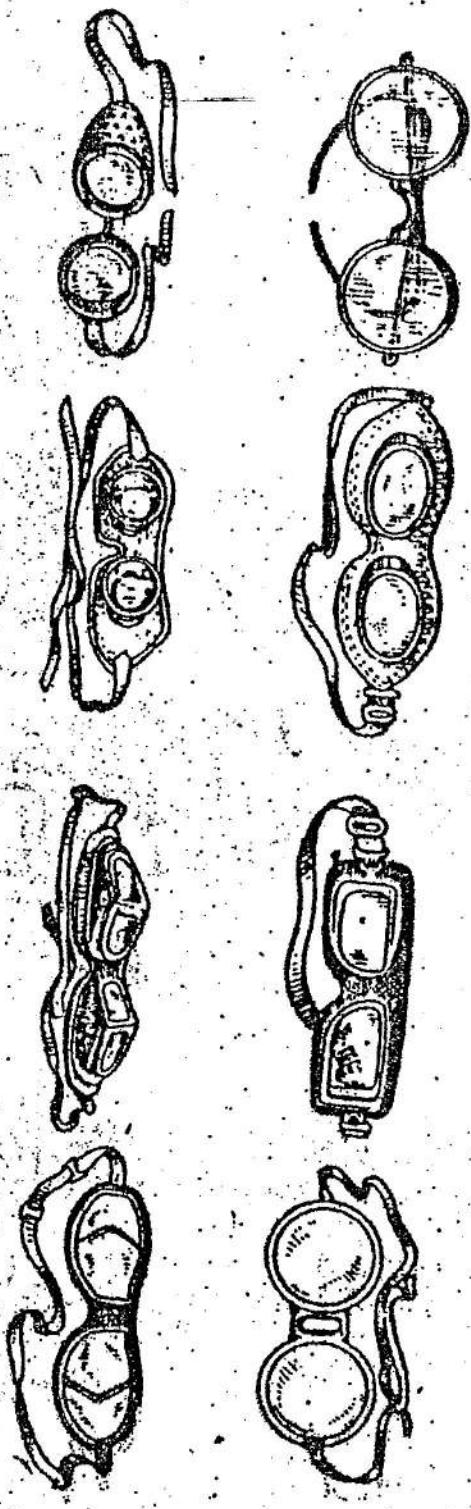


Fig. 115. Types des montres de poche